



CONTRAT DE PARTENARIAT EXPOSANT

En devenant partenaire officiel de GRETSI 2015, vous prenez part à la réalisation des objectifs du congrès et contribuez à sa réussite. C'est également une occasion d'optimiser votre visibilité auprès des participants et de profiter des nombreuses opportunités de contacts.

Le nom et le logo de votre organisme apparaîtront en tant que partenaire officiel sur le site internet dédié au congrès www.gretsi.fr/colloque2015 (avec un lien vers votre site internet) ainsi que sur différents documents qui seront distribués aux participants. Un représentant de votre structure aura accès à l'ensemble des conférences, aux pauses et aux déjeuners, ainsi qu'au dîner de gala.

Société :		
Contact :		
Adresse :		
CP :		Ville :
Téléphone :		
Mobile :		
Email :		
Adresse de facturation si différente :		
CP :		Ville :

Nature des activités (ce résumé de 5 à 6 lignes est susceptible d'être publié sur la page « partenaires » du site du congrès et/ou sur divers supports écrits) :

.....

.....

.....

.....



OPTION « EXPOSANT »

Par la réservation de :

- Un espace équipé d'environ 6 m², pour les 4 jours du congrès :

Chaque stand comprend une table, 2 chaises, courant électrique, accès Internet Wifi ® ; + « panneaux posters » sur demande

- ✓ Insertion logo + lien internet sur le site et dans les différents supports compris

MONTANT : 1500 € HT

Pour être enregistré, tout partenariat doit impérativement être confirmé par son règlement. Aucun remboursement ne sera possible.

Merci de nous transmettre votre logo et le lien vers votre structure ; ils seront publiés sur le site internet dès que le règlement aura été reçu.

Paiement par :

- Chèque ci-joint libellé à l'ordre de G.R.E.T.S.I. COLLOQUES
(Référencer au dos du chèque « Partenariat GRETSI 2015 »)
- Virement bancaire (Référencer le virement « Partenariat GRETSI 2015 »
sur le compte de G.R.E.T.S.I. COLLOQUES :
IBAN : FR17 3000 2089 4100 0046 0131 WO2
BIC SWIFT : CRLYFRPP N° compte : 0000460131W
Banque : LCL Orsay, 2 rue Charles de Gaulle, 91400 Orsay
- Bon de commande (Référencer « Partenariat GRETSI 2015 »)

Merci de retourner la convention complétée et signée + tampon

Par e-mail en document scanné et attaché à :

gretsi2015@ens-lyon.fr

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Colloque GRETSI / P.Abrý – Laboratoire de Physique, Site Monod, Ens de Lyon,
15 parvis René Descartes, BP 7000, 69342, Lyon cedex 7, France

Mobile D.Tricou : +33 (0) 6 19 33 01 43



DESCRIPTIF EXPOSANT

Merci d'indiquer le nom du représentant qui bénéficiera d'une inscription gratuite :

NOM:

Prénom :

Mobile :

E-Mail:@.....

Liste des matériels exposés :

.....
.....

Assurance – voir détails page suivante – pour la réservation d'un stand :

Compagnie d'Assurance :

N° de police d'assurance :

(Joindre une copie de l'attestation d'assurance correspondante)

Engagement :

Fait à

Le

L'Entreprise « Exposant »

.....

Nom du signataire :

Fonction :

Cachet de la Société Obligatoire

Mention manuscrite « Lu et approuvé » + Signature



CONDITIONS GENERALES POUR LES EXPOSANTS

1. Assurance des stands

L'Exposant est tenu de souscrire à ses frais une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il peut encourir du fait des activités exercées sur le site d'exposition et de conférence, ainsi que de l'utilisation des emplacements mis à sa disposition, et de sa qualité d'occupant des locaux.

L'assurance de l'Exposant devra garantir ses propres matériels exposés et l'agencement du stand contre tout dommage corporel et matériel susceptible d'intervenir au cours de l'exposition (détérioration ou dommage tel que incendie, explosion, dégât des eaux, vol, dégradation mobilière ou immobilière, acte de terrorisme ou de sabotage, grève, émeute, mouvement populaire ou dommage résultant de catastrophe naturelle...).

L'exposant est tenu de remettre à l'Organisateur, lors de l'inscription, une attestation d'assurance qui précisera les plafonds de garantie pour chacun des points suivants : dommages corporels, dommages matériels, recours des voisins et des tiers.

Pour des raisons de sécurité, l'Exposant est tenu de lister et de détailler, sur ce présent accord, tout le matériel qu'il exposera (voir page précédente)

2. Montage et démontage des stands

L'Exposant aura à sa charge le transport, la réception, l'expédition de ses colis ainsi que la reconnaissance de leur contenu.

Les instructions concernant l'expédition éventuelle de matériel, les horaires de montage et démontage vous seront confirmées environ un mois avant la manifestation.

Les stands qui ne seront pas installés dans la limite des tranches horaires communiquées ne permettront pas à l'exposant défaillant de réclamer un remboursement des sommes versées par lui ni quelque dédommagement que ce soit.

L'exposant est tenu de veiller aux biens mis à sa disposition et ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par ce présent accord. Toutes détériorations causées par ses installations ou ses marchandises, soit au stand d'exposition, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront mis à la charge de l'Exposant.